



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du DOUBS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

GRAND BESANÇON METROPOLE

Modification n° 2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Centre Ancien à Besançon

La demande de modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Centre Ancien à Besançon présentée par Grand Besançon Métropole, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 23 septembre au 23 octobre 2019 jusqu'à 17h00** sur le territoire de cette commune.

M. Jacques AUGIER, directeur d'hôpital honoraire, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Par avis n°BFC-2019-2102 rendu le 5 juin 2019, la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au Grand Besançon Métropole (Centre administratif municipal - Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - 2, rue Megevand – 25 000 Besançon) :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En outre, le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet au Grand Besançon Métropole (Centre administratif municipal - Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - 2, rue Megevand – 25 000 Besançon) ou adressées par courrier à Grand Besançon Métropole (Centre administratif municipal - Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - 2, rue Megevand – 25 000 Besançon), à l'attention de Monsieur Jacques AUGIER, commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 23 septembre au 23 octobre 2019 jusqu'à 17h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr

(objet à rappeler obligatoirement : PSMV Centre Ancien) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au centre administratif municipal de Besançon (2, rue Megevand, Salle Enquête publique, 2-entrée B, 3ème niveau) à l'exception du samedi 12 octobre 2019 :

- **mercredi 2 octobre 2019 de 13h30 à 15h30,**
- **samedi 12 octobre 2019 de 9h30 à 11h30 (Salle Jean Minjoz – 6, rue Megevand – Cour Police -RDC),**
- **jeudi 17 octobre 2019 de 9h00 à 11h00,**
- **mercredi 23 octobre 2019 de 15h00 à 17h00.**

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Grand Besançon Métropole – Département Urbanisme et Grands Projets Urbains :

Monsieur Eric SABY, chef de projet urbain
03.81.61.51.21

secretariat.urbanisme@grandbesancon.fr

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs, le registre et ses pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président de Grand Besançon Métropole, au maire de Besançon pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

La demande de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien est approuvée par arrêté du Préfet du Doubs après avis favorable du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole ou, à défaut, par décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur,



Christian HAAS